

Prénom :

Nom :

Adresse :

.....

Tél :

Mail :

Maison de Quartier :

CHARTRE DU BÉNÉVOLE

INTRODUCTION

- Le Bénévole est celui qui s'engage (notion d'engagement), de son plein gré (notion de liberté), de manière désintéressée (notion d'acte sans but lucratif), dans une action organisée (notion d'appartenance à un groupe, à une structure), au service de la communauté (notion d'intérêt commun) ».
- Un bénévole peut intervenir de manière régulière ou ponctuelle, peut également participer plus directement à un projet ou donner ponctuellement un coup de main. La « charte du bénévole » définit les engagements réciproques entre l'association et chaque bénévole.

BELLIDÉE C'EST :

- Une association composée d'adhérents, de bénévoles, d'élus, d'associations et d'habitants, qui participent à sa gestion au sein du Conseil d'Administration ;
- Trois projets sociaux pour favoriser la rencontre et l'échange, tisser des liens et construire des projets avec les habitants pour mieux vivre dans son quartier ;
- Une équipe de salariés et de bénévoles qui mettent en œuvre ce projet à travers le développement d'actions contribuant au développement social du territoire et à la mise en œuvre du projet social de chaque Maison de Quartier.
- Les centres sociaux et socioculturels se placent dans le mouvement de l'éducation populaire et réfèrent leur action et leur expression publique à trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité, la démocratie. Ces valeurs déterminent notre façon d'agir.

PRINCIPES FONDAMENTAUX DU BÉNÉVOLAT

- Le bénévole est celui qui s'engage librement pour mener à bien une action en direction d'autrui, action non salariée, en dehors de son temps professionnel ou familial.
- Le bénévolat doit être accessible à toute personne, indépendamment de son âge, sexe, nationalité, opinions philosophiques ou religieuses, condition physique, sociale ou matérielle.
- Le bénévolat favorise l'initiative, l'esprit de responsabilité, ainsi que la participation sociale : c'est un acte de solidarité.
- Le bénévolat s'inscrit dans le projet de chaque Maison de Quartier, il l'enrichit.
- Il permet l'investissement des habitants dans la vie de sa Maison de quartier et du territoire.
- Il contribue à favoriser et à valoriser l'échange et la transmission de savoirs et de savoirs-faire.

A CE TITRE, L'ASSOCIATION S'ENGAGE À :

- Accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière,
- Lui donner une information claire sur l'association, son projet social, ses objectifs et son fonctionnement.
- Lui confier une activité qui lui convienne, adaptée à ses compétences, sa disponibilité et ses priorités,
- L'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein d'une équipe,
- Assurer son accompagnement par un salarié au niveau de l'activité et de la Maison de Quartier, et, si besoin, sa formation,
- L'inviter à participer aux différentes manifestations et rencontres organisées par l'Association,
- Le couvrir par une assurance adéquate,
- Reconnaître et valoriser la contribution des bénévoles à son activité.

Bellidée peut interrompre à tout moment sa collaboration avec un bénévole en cas de désaccord ou de non-respect de l'engagement du bénévole.

A CE TITRE, LE BÉNÉVOLE S'ENGAGE À :

- Accepter les principes de l'association et se conformer à ses objectifs,
- Devenir adhérent de l'association,
- Se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'association et de son projet social,
- Participer aux comités d'utilisateurs
- Assurer l'activité choisie avec sérieux, discrétion et régularité,
- Collaborer dans un esprit de compréhension et de respect mutuel avec les autres bénévoles et les salariés,
- Suivre dans la mesure de ses disponibilités, les actions de formation proposées,
- Respecter les consignes de sécurité et les règles de vie internes,
- En cas d'impossibilité, prévenir suffisamment tôt le salarié responsable du suivi de l'activité de manière à ne pas entraver le déroulement de l'activité,
- Informer le responsable de l'action de tous problèmes rencontrés,
- À demander l'autorisation pour diffuser des photos ou des vidéos des activités de l'association afin de respecter le droit à l'image des usagers et des salariés.

- J'autorise
 Je n'autorise pas

Bellidée à photographier et filmer ma famille dans le cadre de ses activités pour utiliser mon image sur des supports de communication (internet, presse locale, lettres d'informations, brochures, dépliants, affiches et films).

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans la mesure du possible, à respecter un délai de préavis raisonnable.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le

La Présidente,

Le (la) bénévole,